



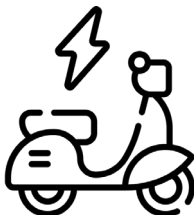


Directive d'application Subventions liées à la mobilité



Valable à partir du 1^{er} mai 2024 et remplace les versions précédentes.

Les subventions sont limitées à CHF 20'000. - par propriétaire, sans limite de temps.

Les demandes doivent nous parvenir au plus tard 3 mois après l'achat ; passé ce délai, la subvention ne sera pas accordée.

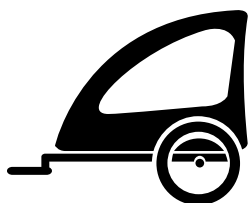
	Montant de la subvention	Conditions
<p>Vélo électrique</p> 	20% du coût, mais au maximum CHF 300.-.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un type d'objet par personne physique. 2. Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions. 3. L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus pour les vélos électriques et de 16 ans révolus pour les scooters. 4. Le demandeur certifie qu'il acquiert le véhicule pour ses propres besoins. 5. Achat d'un véhicule neuf ou d'occasion (vélo électrique, vélo-cargo, scooter électrique et vélo) auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus). 6. Délai d'attente pour une nouvelle demande est de 7 ans. 7. Les subventions pour les vélos, vélos électriques, vélo-cargo, batterie, kit et scooter ne sont pas cumulables entre elles. 8. Les VTT « tout suspendu » ne bénéficient pas de la subvention. 9. En cas de vol ou d'accident, la subvention est renouvelable avant le délai de 7ans sur présentation d'une déclaration de vol ou d'accident et de l'attestation de remboursement de l'assurance. Le montant de la subvention est calculé en prenant en compte l'éventuel surcoût du nouveau vélo par rapport à celui qui a été volé ou accidenté, ainsi que le montant remboursé par l'assurance. Le cumul des deux subventions ne peut en aucun cas dépasser le montant maximal attribuable par subvention.
<p>Vélo cargo</p> 	20% du coût, mais au maximum CHF 600.-.	
<p>Scooter électrique</p> 	20% du coût, mais au maximum CHF 800.- par scooter.	
<p>Kit électrique pour vélo</p> 	20% du prix mais au maximum CHF 300.-.	
<p>Vélo</p> 	20% du coût, mais au max. CHF 300.- par vélo.	

Batterie pour vélo électrique



Montant de la subvention	20% du coût mais au maximum CHF 200.-.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour les batteries neuves. 2. Attestation de reprise de l'ancienne. 3. Âge minimal du requérant 14 ans. 4. Le délai d'attente pour une nouvelle demande est de 5 ans.

Remorque pour vélo



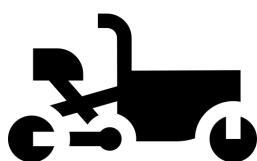
Montant de la subvention	20% du prix d'achat mais au maximum CHF 150.-.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une subvention par personne physique. 2. Les personnes morales ont droit à une subvention par tranche de dix personnes employées jusqu'à un maximum de 5 subventions. 3. Achat d'une remorque neuve ou d'occasion auprès d'un concessionnaire agréé vaudois (internet et vente entre particuliers exclus).

Location de vélo électrique



Montant de la subvention	100% du prix de la location pour 1 ou 2 mois, mais au maximum CHF 400.-.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une demande tous les 5 ans. 2. Location chez un concessionnaire agréé. 3. A l'exclusion des VTT.

Abonnement annuel Carvelo2go



Montant de la subvention	CHF 50.- pour l'achat d'un abonnement annuel.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une seule subvention par ménage.

Abonnement général CFF



Montant de la subvention	CHF 500.- pour l'achat d'un AG.
Conditions	1. Le délai d'attente pour une nouvelle demande est de 5 ans.

Abonnement CFF 1/2 tarif



Montant de la subvention	CHF 100.- pour l'achat d'un abonnement demi-tarif la première année d'octroi de la subvention; CHF 70.- pour les renouvellements.
Conditions	1. Le cumul avec d'autres subventions, communales ou non, pour un même type d'abonnement (transports publics) n'est pas possible.

Abonnement annuel Mobilis



Montant de la subvention	CHF 100.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones) la première année d'octroi de la subvention; CHF 70.- pour les renouvellements.
Conditions	1. Le cumul avec d'autres subventions, communales ou non, pour un même type d'abonnement (transports publics) n'est pas possible.

Abonnement annuel Mobilis pour entreprise



Montant de la subvention	CHF 300.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones).
Conditions	1. Réservé aux entreprises. 2. Pour l'achat d'un abonnement transmissible uniquement. 3. Cinq abonnements maximum par entreprise.

**Abonnement annuel Flexi Abo
100 jours**



Montant de la subvention	CHF 100.- pour l'achat d'un abonnement annuel (sans restrictions de zones) la première année d'octroi de la subvention; CHF 70.- pour les renouvellements.
Conditions	1. Le cumul avec d'autres subventions, communales ou non, pour un même type d'abonnement (transports publics) n'est pas possible.

Carte TL Prépayées Grand Lausanne et Grand Lausanne Plus



Montant de la subvention	Grand Lausanne : CHF 20.- tarif plein et CHF 10.- tarif réduit. Grand Lausanne Plus : CHF 38.- tarif plein et CHF 15.- tarif réduit.
Conditions	1. 1 carte par mois. 2. Cinq cartes maximum par année et par personne. 3. Les subventions pour les transports publics ne sont pas cumulables.

Bike to work



Montant de la subvention	Paiement de l'inscription des entreprises. Jusqu'à CHF 200.- par entreprise.
Conditions	1. Au minimum 4 participants.

Abonnement Mobility car sharing



Montant de la subvention	Première année d'abonnement offerte.
Conditions	1. Uniquement pour nouvel abonné. 2. Le délai d'attente pour une nouvelle demande est de 10 ans.

Les dossiers complets (voir formulaire Demande de subvention liée au FEEDD) doivent parvenir à l'administration au moins **deux mois avant le début des travaux**.

Le propriétaire s'engage à mettre en service les installations subventionnées dans un délai de 24 mois après la décision communale d'octroi de subvention.

Plan de mobilité



Montant de la subvention	50% du coût mais au max. CHF 10'000.- par étude.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. A partir de 50 collaborateurs. 2. Les entreprises peuvent se regrouper pour entreprendre une démarche commune.

Infrastructure couverte pour vélos



Montant de la subvention	50% du prix mais au maximum CHF 5'000.-.
Conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Uniquement pour les entreprises, PPE ou locatifs dès 4 appartements. 2. 1 demande par entreprise, PPE ou locatifs dès 4 appartements. 3. Couvert accessible au public.